



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2026.38

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 21 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs VINCENT, BOSLAND, MAITRE, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, CHARPENTIER-LOMBARD, SIMON, CROISIER, CORNEC, MATRINGE, R. PIGNY, SEITE, ABDALLAH, KAMANDA, FOURNIER, CHAPPEL, MARTIN GARCIA, ESTERMANN, CURTIL, BARBOTIN, SALLET, MAGDELAINE, LE PRIOL, A. PIGNY, DIALLO, MULLER, BALMES, PRADAS, LAAJI

Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Procuration de Martine GALY à Isabelle VINCENT,

Absent(s) excusé : 1

Denis JUGET

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-2,

VU la délibération n° 2026-36 en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire.

VU la délibération n° 2026-37 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf.

CONSIDÉRANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDÉRANT que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire rappelle que si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à 3^e tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

CONSIDÉRANT la candidature de la liste suivante :

Liste conduite par Antoine BLOUIN	
1.	Jean-Paul BOSLAND
2.	Isabelle VINCENT
3.	Stéphane PASSAQUAY
4.	Odette MAITRE
5.	Pierre FIGUIÈRE
6.	Nadège ANCHISI
7.	Maurice SIMON
8.	Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD
9.	Vincent CORNEC

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : moitié +1 : 16

A OBTENU : Liste conduite par Antoine BLOUIN, **31 voix** (trente-et-une).

La liste conduite par Antoine BLOUIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

	Liste conduite par Antoine BLOUIN
1 ^{er} adjoint	Jean-Paul BOSLAND
2 ^e adjoint	Isabelle VINCENT
3 ^e adjoint	Stéphane PASSAQUAY
4 ^e adjoint	Odette MAITRE
5 ^e adjoint	Pierre FIGUIÈRE
6 ^e adjoint	Nadège ANCHISI
7 ^e adjoint	Maurice SIMON
8 ^e adjoint	Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD
9 ^e adjoint	Vincent CORNEC

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. FOURNIER', is written over a large, stylized blue scribble.

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le : 23/3/26

- de sa mise en ligne le : 23/3/26